

# Flavescence dorée : 321 communes

## Aménagements des traitements contre la cicadelle de la flavescence dorée pour la campagne 2010

**Dans l'attente de l'arrêté préfectoral qui devrait sortir prochainement, nous communiquons la liste des communes dont les obligations réglementaires ont été aménagées par la DRAAF.**

Grâce à la mise en place d'un dispositif de prospection à l'initiative des GDON dans le vignoble gersois depuis 2008, de nombreuses communes ont bénéficié d'un aménagement de la lutte obligatoire dès l'année dernière. La campagne de prospection, réalisée par les viticulteurs du département, s'est poursuivie en 2009 sur une surface de près de 2000 ha. Cette forte mobilisation a abouti à une nouvelle évolution du dispositif de lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée :

- 321 communes sortent du périmètre de lutte obligatoire - 0 traitement obligatoire contre la flavescence dorée en 2010,
- 69 communes passent à 2 traitements obligatoires.
- 73 communes ne bénéficient pas encore de mesures d'aménagement du nombre de traitements obligatoires. Ce sont les communes dites «à 3 traitements».

Pour connaître le statut de chaque commune, reportez-vous à la carte et aux tableaux ci-contre.

## La surveillance doit se poursuivre

L'aménagement de la lutte doit se poursuivre. Un nouveau programme de prospection en 2010, pour les communes concernées du vignoble, sera mis en place.

Ce sont les GDON qui localement organisent les campagnes de prospection pour couvrir au mieux le vignoble. La Chambre d'Agriculture du Gers et la FDGDON continuent d'assurer l'accompagnement des GDON et de faire l'interface avec

les administrations locales et régionales pour faire évoluer les arrêtés préfectoraux.

Même si les traitements insecticides ne sont pas obligatoires pour une partie des communes du Gers, votre vigilance à l'égard de la flavescence dorée doit rester maximale.

En effet, **il est important de préciser que si un pied contaminé par la flavescence dorée est observé sur une des communes classées en zone assainie (0 traitement obligatoire), la commune en question ne passerait systématiquement à 3 traitements obligatoires l'année suivante. Elle devrait alors mettre en place un nouveau programme de prospection pour 2 années consécutives.**

Aussi, que les parcelles de vignes soient dans les zones de traitements obligatoires ou non, l'arrêté ministériel du 9/07/2003 rend toujours obligatoire les mesures suivantes :

- la distinction visuelle entre le bois noir et la flavescence dorée étant impossible, **il est impératif d'arracher et de sortir les souches suspectes des parcelles ;**
- la lutte contre la cicadelle vectrice dans les vignes mères de greffons et de porte-greffes sur tout le territoire français reste à 3 traitements obligatoires ;
- la déclaration de la présence de ceps contaminés auprès de la DRAAF.

Dans le cas de lutte insecticide contre la cicadelle de la flavescence dorée, veillez à bien respecter les doses homologuées et la réglementation concernant les mélanges avec d'autres produits phytopharmaceutiques.

## Dispositions réglementaires

### Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée en viticulture conventionnelle

La lutte est réalisée à l'aide d'un insecticide autorisé pour la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée.

Vous trouverez la liste des spécialités commerciales et leurs doses homologuées sur le site internet e-phy : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

### Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée en viticulture AB

Deux matières actives sont autorisées en viticulture biologique : le pyréthre naturel (PYREVERT) et la rotenone.

Si la rotenone a été retirée en 2008 en Union Européenne par manque d'efficacité, elle est toujours autorisée par dérogation en France pour l'usage «Vigne-traitement des parties aériennes-cicadelle de la flavescence dorée» jusqu'en 2011.

### Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée dans les vignes mères

Que les parcelles de vignes mères soient en zone de lutte obligatoire ou non, le calendrier à 3 traitements obligatoires doit être respecté.

### Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée dans les pépinières viticoles

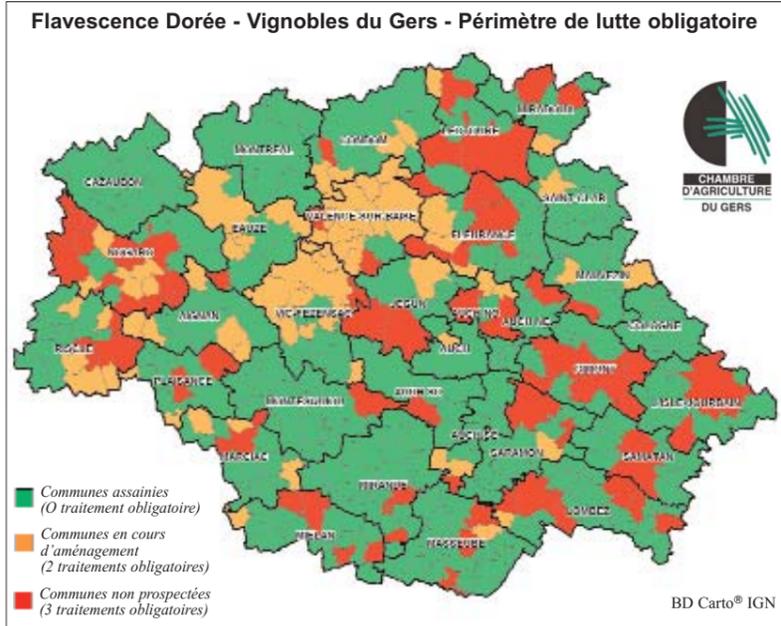
Dans toutes les pépinières la lutte contre la flavescence dorée est obligatoire. Les traitements à partir des spécialités commerciales homologuées (<http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>) sont à effectuer à partir du début des éclosions jusqu'à la disparition complète des adultes.

### Dates des traitements obligatoires en viticulture conventionnelle

| DATES   | Eclosion des oeufs | Traitement 1 | Traitement 2 | Traitement 3                                       |
|---|--------------------|--------------|--------------|--|
| Communes à 3 traitements obligatoires et vignes mères | 4-7 mai 2010       | 7-13 juin    | 21-28 juin   | Fin juillet<br>Attente de confirmation par le SRAL |
| Communes à 2 traitements obligatoires                 |                    | 7-13 juin    |              |  |

### Dates des traitements dans le cas de l'utilisation d'insecticide biologique (PYREVERT)

| DATES                    | Commune à 3 traitements | Commune à 2 traitements |
|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Traitement 1 (larvicide) | du 31 mai au 06 juin    | du 31 mai au 13 juin    |
| Traitement 2 (larvicide) | du 7 au 13 juin         | du 14 au 20 juin        |
| Traitement 3 (larvicide) | du 14 au 20 juin        |                         |



## Symptômes de la flavescence dorée

Les symptômes visuels de la flavescence dorée sont identiques à ceux du bois noir :

- **sur feuilles** : feuilles enroulées vers le dessus, dures et cassantes. Elles se colorent en jaune sur les cépages blancs et en rouge pour les cépages rouges, nervures comprises.
- **sur bois** : l'intégralité des bois des vignes atteints par la flavescence dorée n'aoutent pas (de la base au sommet du rameau).
- **sur inflorescences et grappes** : la floraison et la fructification sont arrêtées dès que la maladie survient. Les symptômes se caractérisent soit par un dessèchement de l'inflorescence qui tombe en poussière au moment de la fleur, soit plus tard par un dessèchement de la rafle (baies flétries et amer).



Très souvent, les symptômes ne sont observés que sur certains rameaux du pied de vigne. La limite entre les parties malades et saines est alors brutale.

Pour de plus amples informations consulter la fiche Flavescence dorée sur notre site internet (<http://www.gers.chambagri.fr>) ou contactez la Chambre d'Agriculture du Gers, Service Viticulture (Aurélien VINCENT) au 05.62.61.77.13. ou [ca32@gers.chambagri.fr](mailto:ca32@gers.chambagri.fr).

# à 0 traitement obligatoire !

## Tableau 1 : Liste des communes à 0 traitement obligatoire

| Canton       | Communes   | Canton          | Communes   |
|--------------|--|-----------------|--|
| CAZAUBON     | Ayzieu, Campagne d'Armagnac, Castex d'Armagnac, Cazaubon, Estang, Lannemaignan, Larée, Lias d'Armagnac, Marguestau, Mauléon d'Armagnac, Maupas, Monclar, Réans   | NOGARO          | Bourouillan, Cravencères, Espas, Magnan, Manciet, Perchède, Saint Grède, Salles d'Armagnac   |
| MONTREAL     | Castelnau d'Auzan, Cazeneuve, Fourcès, Gondrin, Labarrère, Lagraulet du Gers, Larroque sur L'osse, Lauraët, Montréal   | EAUZE           | Bretagne d'Armagnac, Dému, Lannepax, Ramouzens   |
| VIC FEZENSAC | Bazian, Callian, Cazaux-d'Anglès, Riguepeu, Roquebrune, Saint-Arailles   | AIGNAN          | Aignan, Bouzon Gellenave, Fustérouau, Loussous Débat, Lupiac, Margouët-Meymes, Pouydraguin, Sabazan  |
| RISLCE       | Aurensan, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Cornéillan, Gée-Rivière, Lannux, Lelin-Lapujolle, Projan, Saint-Germé, Ségos, Tarsac Vergoignan, Verlus   | MONTESSQUIOU    | Armous-et-Cau, Bars, Bassoues, Castelnau-d'Anglès, Courties, Estipouy Gazax-et-Baccarisse, Louslitges, Mascaras, Montclar-sur-Losse, Montesquiou, Mouchès, Peyrusse-Grande Peyrusse-Vieille, Saint Christaud   |
| PLAISANCE    | Beaumarchès, Cahuzac-sur-Adour, Galiix, Goux, Izotges, Ju-Belloc, Lasserrade, Préchac-sur-Adour, Saint Aunin-Lengros, Tasque   | MASSEUBE        | Arrouède, Aujan-Mourmède, Cabas-Loumassès, Chélan, Cuélas, Esclassan-Labastide, Lalanne-Arqué, Lourties-Monbrun, Manent-Montané, Masseube, Monbardou, Monlaure-Bernet, Monties, Panassac, Ponsan-Soubiran, St-Arroman, St-Blancard, Samaran, Sarcos, Aussos                          |
| MARICAC      | Armentieux, Beccas, Blousson-Sérian, Cazaux-Villecomtal, Juillac, Ladevèze-Ville, Laveraët, Monlezun, Monparadiac, Pallanne, Ricourt, Saint Justin, Sembouès, Troncens   | MIELAN          | Barcugnan, Betplan, Castex, Duffort, Estampes, Laguian-Mazous, Malabat, Montaut, Mont-de-Marrast, Montégut-Arros, Sadeillan, Sainte-Dode, Sarrazugan, Villecomtal-sur-Arros  |
| AUCH         | Augnax, Auterive, Barran, Boucagnères, Castin, Crastes, Durban, Lahitte, Le Boulou, Montégut, Nougroulet, Pessan, Preignan, Boucagnères, Haulies, Orbessan, Ormézan, Brouilh-Monbert (Le), Durban, Lasséran, Lasseube-Propre, Pavie, Auch, Sansan, Tourenquets | MIRANDE         | Bazugues, Belloc-Saint-Clamens, Berdous, Clermont-Pouyguillès, Idrac-Respaillès, Laas, Labéjan, Lagarde-Hachan, Lamazère, Loubersan, Marséillan, Miramont-d'Astarac, Mirande, Ponsampère, Saint-Élix-Theux, Saint-Martin, Saint-Maur, Saint-Médard, Saint-Michel, Saint-Ost, Sauviac |
| JEGUN        | Antras, Castillon-Massas, Jegun, Mérens, Peyrusse-Massas, Roquefort, Saint-Lary  | COLOGNE         | Ardizas, Catonvielle, Cologne, Encausse, Monbrun, Roqueleure-Saint-Aubin, Sainte-Anne, Saint-Cricq, Saint-Georges, Saint-Germier, Sirac, Thoux, Touget   |
| LECTOURE     | Castéra-Lectourois, Lagarde, Larroque-Engalin, Pergain-Taillac, St-Avit-Frandat, St-Martin-de-Goynne, Terra  | GIMONT          | Ansau, Blanquefort, L'Isle-Arné, Marsan, Montiron, Saint-Caprais, Sainte-Marie, Saint-Sauvy  |
| FLEURANCE    | Brugnens, Castelnau-d'Arbieu, Céran, Gavarret-sur-Aulouste, Goutz, Lamothe-Goas, Miramont-Latour, Montestruc-sur-Gers, Pis, Sainte-Radegonde, Taybosc, Urdens  | L'ISLE JOURDAIN | Auradé, Beaupuy, Castillon-Savès, Clermont-Savès, Frégouville, Giscaro, Lias, Marestaing, Monferran-Savès, Pujaudran, Razengues, Ségouffelle   |
| MIRADOUX     | Castet-Arrouy, Miradoux, Peyrecave, Saint-Antoine, Sainte-mère, Sempeserre   | LOMBEZ          | Cadeillan, Espaon, Garravet, Gaujac, Gaujan, Mongausy, Montadet, Montamat, Montégut-Savès, Montpézat, Pellegue, St-Elix, St-Lizier-du-Planté, Sabailan, St-Loubé, Sauvimont, Sauvetere, Villefranche   |
| SAINTE CLAR  | Avezan, Bivès, Cadeilhan, Castéron, Estramiac, Gaudonville, L'isle Bouzon, Magnas, Mauroux, Pessoulens, Saint-Créac, Saint-Léonard, Tournecoupe  | SARAMON         | Aurimont, Bédéchan, Boulaur, Faget-Abbatial, Lamaguère, Lartigue, Moncorneil-Grazan, Monferran-Plavès, Pouy-Loubrin, Saint-Martin-Gimois, Sémézies-Cachan, Tachaires, Traversères  |
| MAUVEZIN     | Avensac, Bajonnette, Homps, Labrihe, Mansempuy, Maravat, Mauvezin, Monfort St-Brès, Saint-Orens, Sèrempuy, Solomiac  | CONDOM          | Beaumont, Béraut, Blaziert, Condom, Gazaupouy, Romieu (La), Ligardes   |
| SAMATAN      | Bézéril, Cazaux-Savès, Labastide-Savès, Lahas, Monblanc, Nizas, Pèbées, Polastron Pompiac, Saint-André, Saint-Soulan, Savignac-Mona, Seysses-Savès   | VALENCE         | Castéra-Verduzan   |

## Tableau 2 : Liste des communes à 2 traitements obligatoires

| Canton       | Communes  |
|--------------|---|
| CAZAUBON     | Panjas  |
| NOGARO       | Arblade-le-Haut, Laujuzan, Luppé-Violles, Nogaro, Urgosse   |
| VIC FEZENSAC | Belmont, Caillavet, Castillon-Debats, Marambat, Mirannes, Préneron, Tudelle, Vic-Fezensac   |
| EAUZE        | Bascos, Courrensan, Eauze, Mourède, Noulens   |
| RISLCE       | Arblade-le-Bas, Caumont, Labarhète, Maumusson-Laguian, Viella   |
| AIGNAN       | Avéron-Bergelle, Castelnave, Saint-Pierre-d'Aubézies, Sarragachies, Termes-d'Armagnac   |
| PLAISANCE    | Cannet, Tieste-Urugnon  |
| MASSEUBE     | Sère  |
| MARICAC      | Ladevèze-Rivière, Tillac, Tourduin  |
| MIELAN       | Haget   |
| AUCH         | Duran, Mirepoix, Sainte-Christie, Seissan   |
| LOMBEZ       | Meilhan   |
| JEGUN        | Lavardens   |
| SARAMON      | Saramon,  |
| LECTOURE     | Pouy-Roqueleure   |
| VALENCE      | Ayguetite, Beaucaire, Bezolles, Justian, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Roquepine, Rozès, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Paul-de-Baïse, Saint-Puy, Valence-sur-Baïse |
| FLEURANCE    | Paységar, Réjaumont, Sauvetat (La)  |
| CONDOM       | Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Mansencôme, Mouchan  |
| MIRADOUX     | Plieux  |
| MAUVEZIN     | Sainte-Gemme, Sarrant   |
| SAINTE CLAR  | Saint-Clar  |

## Quelques rappels sur la biologie et l'épidémiologie de la Flavescence dorée

La flavescence dorée est un parasite phytophage spécifique de la vigne. Elle est originaire d'Amérique du nord et a été introduite en France dans les années 1950 (premiers symptômes observés en Armagnac). Pour contaminer les plants de vigne, la flavescence dorée est véhiculée par un insecte vecteur, Scaphoideus titanus, communément appelé cicadelle jaune ou cicadelle de la flavescence dorée. Cette maladie est également diffusée par la mise en circulation de plants contaminés.

### CYCLE BIOLOGIQUE DE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DORÉE

Contrairement à la cicadelle verte, la cicadelle de la flavescence dorée ne présente qu'une génération par an. A la fin de l'été, elle pond ses œufs dans les infractuosités du vieux bois pour y passer l'hiver. Au printemps, les œufs éclosent (en mai) et évoluent en 5 stades larvaires pour atteindre leur stade adulte au bout de 40-55 jours. Le stade adulte s'étend de la mi-juillet à la mi-septembre.

### DIFFUSION DU PARASITE

La cicadelle est contaminée par le phytoplasme de la flavescence dorée en piquant un plant de vigne contaminé. Il faut attendre un temps d'incubation de 3 semaines pour que la cicadelle devienne infectieuse. En effet, lors de ces 3 semaines, le phytoplasme traverse la paroi intestinale de la cicadelle, s'y multiplie et gagne divers organes pour finalement atteindre les glandes salivaires. C'est alors que l'insecte devient infectieux et rend un cep sain en un cep contaminé après l'avoir piqué. Une fois dans la plante, le phytoplasme va migrer jusqu'aux racines véhiculé par la sève.

C'est au printemps suivant que les premiers symptômes de la maladie vont pouvoir s'exprimer sur le feuillage des souches contaminées. Si la zone Gascogne-Armagnac est une zone de présence historique pour la flavescence dorée, depuis plusieurs années, aucune évolution épidémique n'a été observée. Cependant, si l'on en juge par la situation alarmante connue par la région Languedoc, la problématique de la flavescence dorée ne doit pas être négligée.